

# LE RHÔNE

ABONNEMENTS

Lyon et départements... 10 fr.  
Union postale..... 12 »

ORGANE DES INTÉRÊTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX DE LA RÉGION LYONNAISE

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

ANNONCES

Annonces, la ligne..... 1 fr.  
Réclames — ..... 2 »  
Chroniques diverses.... 5 »

Administration, Rédaction et Bureaux : Rue de la Charité, 4, au rez-de-chaussée, LYON. — Directeur : A. ASSERETO, ingénieur civil.

SOMMAIRE. — Causerie. — Tramways. — La question des eaux. — Les logements à bon marché. — Le bain et le lavoir à bas prix. — Les ambulances urbaines. — Sociologie. — Belgique. — Le canal de Panama. — Électricité. — Informations.

## CAUSERIE

A Turin et à Milan, la houille coûte 35 fr. la tonne et le gaz se vend 20 cent. le mètre cubé.

A Lyon, la houille vaut 20 fr. et le gaz se vend 30 cent. et quart.

A Turin et à Milan, l'électricité concurrence le gaz à 20 cent.

Il est difficile de croire, ma foi, en voyant ces chiffres comparatifs, que c'est en France où Lebon inventa l'éclairage par le gaz.

Il est vrai qu'on invente en même temps les monopoles qui créaient ces riches et puissantes Compagnies qui font l'orgueil de nos cités.

Heureusement à Lyon la Compagnie du gaz a à sa tête notre camarade Ancel, dont l'intelligente et savante administration, qui se tient au courant de tous les progrès, tempèrera, nous en sommes certains, la par trop rigoureuse expression des clauses du contrat qui lie la Ville à la Société anonyme d'éclairage par le gaz, et dont il nous pardonnera de discuter ici la clause principale : celle qui crée le monopole.

*A Messieurs les Conseillers municipaux de Lyon,*

Lorsque la lutte des intérêts devient si vive pour tous, et que les frais de toutes sortes vont sans cesse grandissant, il n'est pas une économie ni un progrès réalisés qu'il ne faille utiliser dans l'équation, toujours posée et toujours à résoudre, du prix de revient des choses et de son obtention au meilleur marché.

C'est ce qui nous conduit à demander aujourd'hui l'application de l'électricité, dont l'éclairage a des qualités de luxe, de bon marché, d'hygiène et de sécurité qui ne se rencontrent pas, au même degré, avec le gaz que nous sommes forcés d'employer.

Personne n'ignore que l'éclairage électrique fonctionne merveilleusement, partout où le gazier, réduit au rôle modeste de simple industriel, vend comme tout le monde, sans privilège ni monopole, sa marchandise aux consommateurs.

Les exemples à l'étranger abondent; ainsi à Milan, qu'on peut considérer être à notre porte, la Société Edison éclaire tout un quartier de la ville depuis bientôt trois ans, augmente tous les jours le nombre de ses abonnés, agrandit constamment son usine et fournira bientôt à la consommation plus de 20 mille lampes, tout en concurrençant le gaz, dont le prix s'abaisse souvent à 14 cent. le mètre cube, pour retenir le consommateur.

Si donc en France les exemples ne sont pas plus nombreux, quoiqu'on ne saurait nier le développement industriel de l'éclairage électrique, c'est que la plupart de nos villes sont liées par des contrats qui enserrant dans une maille étroite et liagent à ce point, villes et consommateurs, qu'ils deviennent ainsi, sans que, comme expression, nous dépassions les limites d'une métaphore permise, la gent véritablement taillable et corvéable des grandes Compagnies de gaz.

Si le monopole, à l'avènement des idées et des choses, a eu son heure de nécessité, on peut dire, toujours sans crainte de se tromper, que son action devient funeste, lorsque plus tard, et en dehors de lui, un progrès s'accomplit sur ces mêmes idées.

C'est alors que l'action stérilisante du privilège se manifeste dans toute la majesté des droits acquis et

que l'on peut, suivant une expression médicale permise, suivre les ravages de l'ataxie locomotrice dont est mortellement frappée toute marche en avant.

C'est pénétré de ces pensées, comme de notre mission, que nous nous permettons, Messieurs les Conseillers, tout en nous inspirant des intérêts bien entendus de la Ville et de vos électeurs, de venir vous donner notre opinion sur la clause spéciale du contrat de la Ville avec la Société anonyme d'éclairage par le gaz, qui lui attribue le soi-disant privilège d'éclairer ville et particuliers, sans se soucier de leur agrément pas plus que de leur préférence.

Pour rendre plus facile et plus claire l'argumentation qui va suivre, je copie dans le traité précité l'article 19, véritable arche sainte où se cantonne le monopole que nous discutons aujourd'hui :

Art. 19. — *Nouveau système d'éclairage.* — Si, pendant la durée du présent traité, un système d'éclairage public et particulier, autre que celui du gaz hydrogène courant, venait à prévaloir et à être généralement adopté à Paris en remplacement du système actuel, et qu'il fût fourni dans cette ville par une ou plusieurs Compagnies, la Société du gaz de Lyon aura la faculté exclusive de l'appliquer dans Lyon, jusqu'à la fin de son traité, aux prix et conditions adoptés à Paris, à la condition toutefois que ces prix et conditions n'imposent aucune augmentation de charge, ni à la ville ni aux particuliers ou établissements publics.

DISCUSSION. — Nous laisserons de côté pour l'instant le point de droit que nous espérons résolu contre le monopole, et que les tribunaux apprécieraient sans nul doute dans ce sens, si la Compagnie du gaz tenait à s'éclairer sur ce point, à savoir :

Si M. le préfet du Rhône Vaïsse, agissant comme maire de Lyon, pouvait aliéner le domaine de l'Etat au profit de la Compagnie du gaz, en lui accordant le privilège de l'éclairage sur les routes nationales traversant la ville, et entre autres sur la rue de la République, classée heureusement, pour la concurrence à établir, « route nationale » ?

Notre opinion à cet égard est formelle, et nous disons à tous ceux que cette question intéresse, que l'éclairage électrique peut s'établir sur le domaine de l'Etat, dans l'intérieur de la ville, sans que la ville, des revendications de la part de la Compagnie du gaz, des revendications troublantes et légitimes.

Mais ce domaine, quoique d'une certaine étendue dans Lyon, est néanmoins limité dans son exploitation et ce n'est pas par une porte étroite que nous voulons pénétrer dans la place, pas plus que par l'emploi d'arguments d'une interprétation subtile, que nous voulons obtenir ce que nous croyons être, Messieurs les Conseillers, le droit de vos administrés.

Il nous paraît plus naturel et à la fois plus élevé, d'apprécier l'article 19 au point de vue de l'intérêt public, compatible avec les droits et les devoirs de la Compagnie du gaz, vis-à-vis des consommateurs et de la partie contractante — la ville de Lyon.

En effet, si l'article 19 précité donne des droits à la Compagnie du gaz, il lui impose aussi des devoirs; et ce serait méconnaître l'esprit de la convention que de ne pas tenir compte du caractère synallagmatique que l'on trouve dans le texte même de l'article que nous analysons.

Il ne peut y avoir de doute sur la question, et il est de toute évidence que lorsqu'il s'agit du seul domaine de la Ville, la Compagnie du gaz a la faculté exclusive d'appliquer un nouveau système d'éclairage que Paris a consacré.

Mais, pour cela même qu'elle a cette faculté exclusive, si la clause n'est pas léonine, l'obligation en ressort naturellement et doit lui être imposée.

L'article 19 n'a pas de raison d'être, en effet, si à côté d'un droit il n'impose pas une obligation.

Pourquoi dire que la Compagnie du gaz a le droit de modifier son éclairage, si elle y trouve un intérêt

économique, puisque ce droit lui est acquis sans qu'il soit besoin de le spécifier, et qu'il est en quelque sorte de droit naturel ?

Il paraîtrait surprenant, au contraire, qu'au point de vue industriel, on dût stimuler le trafiquant à produire à bas prix, et que la partie qui n'a rien à gagner à cet égard, fût assez naïve pour croire à l'usage d'une douce violence.

Aussi, dans l'article précité, n'est-il venu à la pensée de personne de traiter de la question des sous-produits de fabrication, coke et sels ammoniacaux, qui pourtant et dans la suite devaient devenir, pour la Compagnie du gaz, une source inespérée de richesse au partage de laquelle le consommateur n'a pas, que je sache, convié un seul jour ?

On lui a conservé, il est vrai, la haute fonction de flatteuse pour lui, de tenir la chandelle, ou plutôt le bec de gaz allumé pour éclairer les bénéfices de la Compagnie.

Mais si cette source de profits a toujours été tarie pour nos clients, par cette raison que le droit de la Compagnie de tout garder pour elle est indisputable alors que rien de particulier n'est spécifié à cet égard, il n'en est pas de même quand il s'agit de nouveaux systèmes d'éclairage à employer.

L'article 19 prévoit, en effet, les améliorations à faire, aussi bien qu'il s'agisse de l'intérêt de la Compagnie du gaz, que de celui de la Ville et des consommateurs.

Et cet article, le dernier, subtilement conçu, vaillant dans le traité comme la flèche du Parthe, ne signifierait rien, s'il était rédigé au seul point de vue de l'usine à gaz, puisqu'elle bénéficie, sans partage, de toutes les améliorations qu'elle introduit dans sa fabrication.

Mais dans l'espèce, les améliorations prévues et spécifiées, revêtent d'une façon indiscutable ce caractère d'intérêt général, bien fait pour commander une solution dans l'intérêt de tous.

Il paraîtra donc naturel à tout le monde de dire aujourd'hui, alors que le nouveau système d'éclairage électrique est réclamé, au nom de l'hygiène et de la sécurité publiques, et dont l'avènement est prévu dans l'article que nous discutons, qu'il doit être imposé à la Compagnie du gaz, d'autant qu'il est demandé par le consommateur; qu'il est en outre facilement réalisable; qu'il constitue ensuite un progrès économique véritable et incontestable sur le système actuel; qu'il est enfin réclamé au nom de l'intérêt public et, par dessus tout, parce qu'il rentre dans les clauses mêmes du traité, en ce qu'actuellement et à l'heure où nous écrivons, il est employé à Paris et fourni même par plusieurs Compagnies.

Il n'est plus possible aujourd'hui de venir, sérieusement et de bonne foi, discuter le caractère pratique et économique de l'éclairage électrique, installé avec le soin que l'on mettrait, par exemple, à établir une usine à gaz.

Il est absolument établi, et le gazier le sait bien, que l'on est maître des quantités et des prix des courants électriques, comme on en est maître aussi avec le gaz.

Les courants électriques se mesurent et se vendent comme des courants de gaz, avec une précision égale, si ce n'est supérieure.

Et rien ne serait plus facile, si vous le désirez, Messieurs les conseillers, d'édifier sur ce point les plus incrédules, non par des arguments plus ou moins théoriques, mais par des faits d'expérimentation qui apporteraient l'évidence dans leur esprit.

Mais il se peut encore que la conviction de la Compagnie du gaz, sur ce sujet, soit plus lente à se former, cette conviction devant se former à l'inverse des intérêts immédiats.

On n'abandonne pas, en effet, sans hésitation et

maileté de cœur, un vieux outillage qui a créé tant de richesses, qui continue toujours à les consolider et qui ne demande que de légers sacrifices.

Mais le consommateur, tout en s'intéressant dans une juste mesure à cette mésaventure industrielle qui le concerne (ainsi que le fer quand il s'est vu déposé à la poste) l'étape de tout progrès, ne saurait voir là qu'un accident industriel, très réparable par la Compagnie du gaz, grâce à son privilège exclusif.

Mais, au nom de l'intérêt public, lié intimement à celui de justice, et dans l'alternative qui nous est proposée, nous livrons, Messieurs les Conseillers, à votre méditation et à votre jugement le dilemme suivant :

1) La Compagnie du gaz donnera à ses abonnés, pour le même prix, l'éclairage électrique qu'ils demandent instamment.

2) Elle le laissera donner par ceux qui s'offrent à lui à des conditions plus avantageuses que le gaz actuellement fourni aux dits consommateurs.

Si vous le voyez, Messieurs les Conseillers, nous sommes désireux d'arriver à la prompte solution du débat que nous avons l'honneur d'engager devant votre haute magistrature, et respectueusement nous soumettons à votre juridiction, ainsi que vous voudrez de voir, les deux propositions suivantes, qui nous paraissent être la conclusion :

1) La Compagnie du gaz, régulièrement mise en concurrence par la Ville, en exécution de son traité, fera l'éclairage demandé, exerçant ainsi le privilège qui lui donne l'article 19,

2) Elle le laissera faire, sans plus attendre, dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité publiques.

Quelle plus douce violence, pour des Conseillers, que celle d'être des révolutionnaires, que celle qui consiste à enrichir ceux que l'on persécute !

Messieurs, Monsieur Ancel, laissez-vous faire, et montrez-nous, qui n'est douteux pour personne, que vous n'avez rien de mieux à proposer avant tout, de votre temps. O. G.

## LES TRAMWAYS

Je n'ai pas encore en possession du compte-rendu de la séance de clôture du Conseil général, mais nous ajournons à notre prochain numéro l'examen de cette importante question.

Mais, en attendant, que la ligne du Pont-d'Ecully à la Demi-Lune va se prolonger, sans doute, jusqu'à la gare de la Croix-Rouge, le projet est à l'étude et sera certainement accueilli avec une faveur marquée par les Lyonnais, et plus en plus nombreux qui fréquentent cette station thermale.

## QUESTION DES EAUX

Il nous a paru avoir raison de dire qu'il ne serait pas facile de clarifier une question passablement troublée de cette redoutable question. Mais, d'une part, que dans la séance d'hier du Conseil municipal, la Commission des Eaux n'a pu se compléter, le scrutin de nomination des membres à remplacer n'ayant pas donné de résultat.

D'autre part, l'Administration présente questionnaires sur les propositions, sans tenir compte des propositions ou réponses si nombreuses qui ont été faites, dès le début, par un des demandeurs en concession.

En attendant ce temps les chaleurs arrivent subitement. Nous aurons à avoir avec elles l'agrément des « Odeurs de Lyon », les épidémies, etc., etc.

Un vieux proverbe lyonnais dit d'un homme aux abois devant une difficulté facile à vaincre :

*Il ne trouverait pas de l'eau dans le Rhône.*

Il nous paraît que le proverbe se trouve ici plus que justifié.

## LES LOGEMENTS A BON MARCHÉ

Je tiens à annoncer qu'un groupe de philanthropes a pris l'initiative de résoudre en partie cette question des logements économiques, en construisant des maisons dans le voisinage de l'avenue de Saxe.

Je ne saurais trop encourager, selon nous, de pareilles entreprises, dont le résultat le plus immédiat est l'amélioration du sort de la classe ouvrière.

Mais en ce qui concerne le premier essai de ce genre, si nous sommes bien informés, serait tenté à Lyon par MM. Mangini, nous ne pouvons l'accepter sous certaines réserves, dont nos lecteurs comprendront facilement la portée.

En tous cas, il y a tout intérêt à procurer aux familles ouvrières des logements économiques dans des quartiers bien aérés et construits d'une manière telle que chaque ménage puisse avoir son appartement séparé avec le confortable indispensable au bon état sanitaire de tous les membres d'une même famille.

Mais, à notre avis, la question ainsi engagée ne sera jamais que très partiellement résolue.

La vérité est que, si l'on veut réellement garantir l'ouvrier contre les pénibles conditions d'existence que lui crée le séjour de la grande ville, il est de toute nécessité de lui faciliter les moyens d'une installation économique dans la banlieue.

Il suffirait pour cela :  
D'encourager l'établissement de tramways dans toutes les directions suburbaines et la création de trains ouvriers aux heures de travail, avec des tarifs exceptionnellement réduits ;

Puis de construire à quelques kilomètres du centre de la ville des logements économiques avec jardins clos de murs, le tout pouvant soit être simplement loué aux ouvriers à des conditions ordinaires, soit leur être vendu avec stipulation de paiements échelonnés sur une vingtaine d'années, au bout desquelles ils deviendraient propriétaires.

L'économie des droits d'octroi devant être bien supérieure au montant de l'abonnement aux trains ouvriers, les familles pauvres trouveraient là un avantage signalé, dont elles s'empresseraient peu à peu de profiter.

Sans compter qu'on remplacerait, pour elles, les distractions malsaines des quartiers excentriques, par l'agrément d'un séjour au grand air, et le danger de quantité de produits frelatés, par la facilité d'acquiescer des denrées saines et à des prix bien inférieurs à ceux de la ville.

Sans nous étendre davantage sur cet intéressant sujet, nous ne pouvons que souhaiter que la solution soit celle que nous venons d'indiquer et que l'administration fera bien d'encourager, de tout son appui, en commençant par les tramways économiques dont l'urgence à ce jour est entièrement démontrée.

## LE BAIN ET LE LAVOIR A BAS PRIX

- Toute dépense faite au nom de l'hygiène est une économie ;
- Rien n'est plus dispendieux que la maladie, si ce n'est la mort ;
- Pour les Sociétés le gaspillage de la vie humaine est le plus ruineux de tous.

(Aphorismes du Dr ROCHARD.)

La préoccupation actuelle de l'homme à tous les degrés de l'échelle sociale est de gagner de l'argent le plus promptement possible.

Le « *Enrichissez-vous* » de M. Guizot est la formule du monde moderne. Cette préoccupation, comme sa formule, ont leur raison d'être dans une société qui se démocratise de plus en plus.

Le nom ou les services du père, une grande situation familiale ne jouent pas un rôle important dans une démocratie.

Comme le disait un écrivain, il faut de l'argent pour tout, surtout pour de l'argent.

Impossible d'aller à la conquête de cette toison d'or sans se préoccuper du muscle.

En ces temps nerveux, et l'en ai fait la douloureuse expérience, la santé est aussi nécessaire que le talent.

Un homme de 30 ans, médiocrement intelligent mais bien portant, est une force sociale supérieure, et il a une plus grande valeur qu'un homme malade qui serait même très intelligent.

Le progrès de la science et de la philosophie ont établi, en dehors de toute conclusion purement matérialiste, l'union étroite de la chair et de l'esprit.

Et il faut ajouter que la science, dont le progrès a transformé les sociétés, a créé encore plus de besoins qu'elle n'en a satisfait.

La grande affaire de l'homme, et surtout du jeune homme, doit donc être la santé.

Avec elle il rira et le rire est une des forces de l'homme jeune ou vieux.

Je ne saurais, étant donné mon incompetence, indiquer tous les moyens qui peuvent assurer ce précieux bien.

Il en est pourtant que la pratique a consacrés. Ils sont ordinairement tirés de l'hygiène générale et parmi ceux-là, les exercices musculaires, la natation et les pratiques hydrothérapiques sont les principaux.

Je vais montrer maintenant comment le bain de natation en tout temps, qui est à la fois un exercice corporel des plus agréables et, au point de vue de l'hygiène, un puissant moyen de respiration cutanée, peut être obtenu simplement et économiquement.

SOLUTION. — La première condition d'un bain hygiénique de natation, et dehors des questions de température à observer, c'est de fournir au baigneur un volume d'eau chaude équivalent, autant que possible, à celui que lui donnerait, dans la saison convenable, un bain de rivière ou une source abondante d'eau chaude.

Comment concilier cette condition si intéressante pour le spécialiste, mais si incompatible avec l'idée économique que l'on s'impose, de donner le bain et l'hygiène à bas prix, alors que la chaleur employée ici à chauffer de l'eau est synonyme de charbon consommé ?

Envisagé sous cette forme, le bain de piscine ne

pouvait être qu'un bain de vapeur, et tant plus le même intérêt pour l'hygiéniste et le baigneur.

Mais si, au contraire, dans l'ordre de cette question, nous faisons intervenir l'équivalent mécanique de la chaleur, nous faisons apparaître la solution originale cherchée et le cycle industriel s'accuse avec son caractère économique signalé.

En effet, qui dit chaleur dit travail et force en mouvement.

Or il est acquis en industrie, que le cheval vapeur ne consomme qu'une très petite partie des calories dégagées par le combustible qui a servi à produire la vapeur nécessaire à son mouvement.

Partant de là, il résulte que la chaleur perdue par la machine à vapeur est considérablement plus grande que la chaleur utilisée.

Cette constatation scientifique était suffisante pour nous conduire à la solution pratique de la piscine économique de natation, comme aussi au lavoir public à bas prix.

Il suffira, en effet, sur une machine à vapeur, de produire d'abord de la force motrice qui sera en quelque sorte trouvée sans frais supplémentaires, étant donnée la petite quantité de calories prises à la vapeur pour la produire.

Cette force disponible pourra être ensuite industriellement utilisée, soit à l'entraînement de la traction mécanique, soit à actionner des générateurs d'électricité pour force et lumière.

Les calories perdues, et ici elles sont considérables, qui résulteront de cette première transformation, seront recueillies dans la rivière d'eau chaude sortant du condenseur de la machine à vapeur, et c'est avec ces nappes vives d'eau courante et chaude, que des piscines économiques pourront être alimentées, comme aussi des lavoirs publics à bas prix pourront être pourvus.

L'opération se résume donc, au point de vue scientifique, à créer de la force à bas prix, qui pourra être employée à un service général, et recueillir ensuite les calories perdues après travail pour un service public.

On arrive ainsi à démocratiser en quelque sorte ces deux facteurs de l'énergie calorifique, *force et chaleur*, puisque, par leur concours économique, la force peut être distribuée à bas prix au petit usager et à l'ouvrier en chambre, et la chaleur perdue transformée en des eaux chaudes tombant en cascades dans de vastes piscines, apportant, ainsi que la force transmise, un nouvel élément de bien-être, d'hygiène et de vie à la cité.

Cette combinaison, dans les limites assignées à une entreprise industrielle, peut défier même la concurrence des forces naturelles, puisque le coefficient de rendement industriel sera ce qu'on voudra le faire.

Il est absolument évident, en effet, que l'on recueillerait la totalité de l'énergie calorifique produite par un combustible, dans l'état actuel de la science mécanique, si l'on avait l'utilisation totale du travail qu'il donnerait sur le piston d'une machine et qu'on eût ensuite l'emploi rémunérateur de toute la chaleur perdue dans cette transformation.

Dans ce cas, le cycle industriel serait fermé et le problème dont il s'agit, résolu aussi économiquement que possible.

C'est le cas dans lequel nous nous sommes placés en concevant l'Institut hydrothérapique que nous présenterons dans un prochain article au monde médical et aux personnes qui apprécient les questions d'intérêt général. O. G.

## LES AMBULANCES URBAINES

Dans un article des plus intéressants, *Paris du Figaro*, appelle de nouveau l'attention de ses lecteurs sur l'œuvre projetée des ambulances urbaines à laquelle le docteur Nahtel s'est voué corps et âme avec une ferveur d'apôtre.

Après avoir constaté que d'année en année les accidents de personnes occasionnés par les bris de voitures, les explosions de machines, les chutes et cent autres causes diverses, augmentent à Paris dans une proportion effroyable, l'auteur ajoute :

« C'est triste à dire, mais que vous êtes blessés sur la voie publique, ou même atteint d'une indisposition foudroyante, se rendre à la merci du public, d'abord, et, ensuite, d'un pharmacien incompetent et presque toujours mal outillé.

Celui-ci, doutant de ses lumières, envoie quérir un médecin qui se fait attendre — s'il arrive — tandis que le patient, dévoré d'angoisses, hurlant de douleur, se morfond sur les dalles de l'officine....

Il serait facile de remédier à ces inconvénients par l'installation, chez les principaux pharmaciens, d'un service téléphonique qui les relierait avec l'hôpital le plus voisin. Mais il y aurait un poste permanent de secours, muni d'une ambulance prête à partir au galop pour se rendre au point où l'on ne peut aller en ambulance mobile. Un médecin y serait de garde nuit et jour et se mettrait



en route avec le véhicule, dont le cheval serait toujours harnaché, comme cela se pratique pour les pompes incendie. Le malade, soigné sur place, serait étendu sur un brancard léger et plat, de façon à pouvoir passer par toutes les portes, même les plus étroites. Ledit brancard, mobile sur des rails au moyen de roulettes, serait chargé dans la voiture qui regagnerait à toute vitesse l'hôpital, faisant ranger sur son passage, grâce au puissant avertisseur dont elle serait munie, les autres véhicules, ainsi qu'ils se rangent quand résonne le cornet de détresse des pompiers. Dans ces conditions, et d'après des calculs certains, entre la demande de secours et leur arrivée, il s'écoulerait huit minutes à peine!

Ce n'est point là, qu'on le sache bien, une conception chimérique. Il y a déjà longtemps que le système dont je n'ai pu donner qu'une légère esquisse fonctionne, et avec un plein succès, à New-York. Et c'est son fonctionnement à Paris que s'est proposé

Lyon, qui a toujours été au premier rang des villes d'Europe aussi bien pour l'admirable organisation de ses hôpitaux que pour le patronage des œuvres de bienfaisance, tiendra certainement à honneur de suivre le bel exemple que lui fournit la capitale, en prenant l'initiative d'une œuvre aussi humanitaire.

Ce ne sont ni les médecins dévoués et de talent ni les ressources matérielles qui lui feront défaut pour

Les œuvres organisées au profit des Français de la Presse, avec le bienveillant appui de M. le Gouverneur, sont là pour prouver, par leurs résultats, qu'un appel à la charité dans notre ville ne reste jamais sans écho.

Que la prochaine fête créée le soit donc en faveur de l'Amalgame urbaine de Lyon. Il s'agit ici d'une question philanthropique et non d'un concours de tous est acquis d'avance.

Les théâtres municipaux et autres, les cafés-concerts et toutes entreprises de divertissements publics se feront certainement un devoir d'aider à la création de cette œuvre civilisatrice que la presse de toute nuance soutiendra de toutes ses forces, il n'y a pas à en douter.

Et les Compagnies d'assurances contre les accidents, si directement intéressées au succès matériel de l'entreprise, ne seront sans pas les dernières à lui apporter le secours de leur bourse.

## SOCIOLOGIE

### Le Décime Universel

Le décime universel, c'est la question de l'extinction du paupérisme réduite à sa plus simple expression.

Eteindre partout et à jamais la misère, ce n'est qu'une question de deux sous.

En effet, pour éteindre à jamais et partout la misère, que faut-il?

Prélever un centime sur chaque heure de travail, 10 centimes par jour, 2 fr. 50 par mois, 30 fr. par an et pendant 30 ans, 900 francs.

Au moyen de ces versements successifs, centralisés dans une caisse commune et concourant à toutes les combinaisons que nous a suggérées la science exacte, tout travailleur peut s'assurer contre le risque de misère, avec autant de certitude et plus de facilité qu'il ne s'assurait en France, moyennant une prime de 1.200 à 1.500 francs, contre le risque du recrutement militaire, par la voie du tirage au sort.

S'il contracte, dans l'exercice de sa profession, une infirmité, ou s'il reçoit une blessure équivalente à une incapacité constatée de travail, le cas est prévu, et, dans ce cas, la pension de prévoyance n'en n'est pas moins légitimement acquise, quoique avant terme, à l'invalidité du travail.

L'impôt sur la charité publique est abolie par les socialistes.

La charité a fait son temps. Le temps est venu de l'assurance, assurance individuelle et universelle.

Au lieu de donner, comme on donne communément, inconsiderément, inutilement, un sou, deux sous au pauvre qui mendie, que quiconque fait travailler consente et s'habitue à allouer au travailleur un décime de plus, mais que ce décime soit centralisé, universalisé dans une caisse de retraites pour y servir à la constitution de la pension de prévoyance.

Certes, rien de plus simple, et, quoique cela paraisse petit, rien de plus grand.

Rien de plus grand, car universaliser ainsi l'épargne individuelle, ce serait élever à sa plus haute puissance l'épargne collective.

Ce serait faire de tout travailleur un rentier. Ce serait faire de tout propriétaire un banquier.

Ce serait créer un monde nouveau à l'inébranlable solidité duquel tous et chacun, petits et grands, concourraient également à la solidité de la voûte qui

doit porter les plus fortes charges, subir les épreuves les plus décisives et même traverser des siècles entiers.

Ce serait substituer la prévoyance à la compression. Ce serait mettre la tranquillité publique sous la protection de l'intérêt commun, protection sûre et peu coûteuse, au lieu de la mettre sous la protection exclusive de la force, protection coûteuse et peu sûre.

Ce serait traiter l'homme en homme, et ne plus traiter l'homme libre en enfant rebelle qu'il faut constamment surveiller et constamment châtier.

A une note en apparence insignifiante : *La Vie de navigation*, l'Angleterre est redevable de la suprématie qu'elle a acquise sur toutes les mers du globe.

A une mesure dédaignée en apparence : le toute grandeur, au *décime universel*, la démocratie peut devoir son entière libération et son règne définitif, plus sûrement et plus rapidement qu'à des révolutions périodiques.

Toute révolution qui s'accomplit, s'accomplit sur des décombres.

Avant de devenir un bienfait, toute révolution est un désastre.

Avant de secher la plaie, elle commence par l'envenimer.

Avant de mettre fin aux excès, elle commence par les multiplier et quelquefois par les dépasser.

Avant de jeter le câble dans le port, le plus souvent elle brise le navire contre l'écueil.

Sur cent révolutions que le monde porte dans ses entrailles, il y en a dix qui voient le jour, dix révolutions qui voient le jour, il n'y en a pas une qui naisse viable!

Toute révolution qui n'est pas une révolution d'idées est un périlleux enfantement qui se termine par un laborieux avortement.

L'expérience de 60 années atteste qu'il faut se défier autant des révolutions faites au nom du progrès que des guerres faites au nom de la liberté.

La liberté s'établit par la liberté. Le progrès s'accomplit par le progrès.

L'ouragan est un mauvais moissonneur, c'est un semeur plus mauvais encore.

Si la démocratie fait bien, si elle a foi beaucoup en elle et un tout-petit peu en nous, la démocratie renoncera désormais à triompher par la violence et par la destruction; elle procédera comme procède l'industrie: par la science appliquée et par le progrès continu.

Dans cette dernière voie, on avance lentement, mais on ne recule jamais; dans l'autre voie, on avance rapidement, mais on recule toujours.

Si l'essentiel est d'arriver, il n'y a pas à hésiter entre la voie qui mène au but et qui vous y laisse, et celle qui ne vous en fait approcher que pour vous en éloigner aussitôt.

La démocratie veut-elle arriver? Veut-elle être le travail, le progrès, la liberté, ou veut-elle être la bataille, la victoire, la révolution? Telle est la question que doit se poser la démocratie, instruite par l'expérience de trois révolutions qui, toutes les trois, ont avorté.

Pourquoi ont-elles avorté toutes les trois? Parce qu'elles sont arrivées brusquement, avant terme, moins comme des effets que comme des accidents, plutôt comme des explosions que comme des solutions, devant ce qu'elles auraient dû suivre: l'instruction populaire et le bien-être universel.

Moins que jamais, le triomphe définitif de la démocratie est douteux; mais c'est à la condition d'y travailler sans relâche et de l'attendre avec patience.

Les gouvernements qui retardent cet avancement, agissent comme les gelées qui fécondent les récoltes en retardant les germinations hâtives.

Dans le *décime universel*, il faut voir un grain semé, dont le bien-être universel peut devenir l'épi.

(A continuer).

## UN BELGIQUE

La commission du travail industriel s'est réunie à Bruxelles, au palais des Académies; elle s'est subdivisée en trois sections chargées: la première, de recueillir les données artistiques relatives à la condition des classes ouvrières; la seconde, d'étudier les rapports entre le travail et le capital; la troisième, de rechercher les moyens d'améliorer la situation morale et matérielle des travailleurs.

La commission a décidé d'élaborer un ou plusieurs questionnaires et de les adresser aux personnes dont les réponses seront de nature à l'éclairer.

La commission prie tous ceux qui auraient des documents à lui transmettre, des abus à lui signaler ou des questions à proposer en vue de la confection des questionnaires, d'adresser leurs communications, dans le plus bref délai, au secrétaire, rue de l'Orangerie, 5, à Bruxelles.

## LE CANAL DE PANAMA

Le *Temps* du 20 courant annonçait que le rapport de M. l'ingénieur Rousseau sur le canal de Panama, tout en rendant hommage à la grandeur de l'entreprise, contredisait nettement les affirmations de la Compagnie, touchant la facilité des travaux, le chiffre des sommes à dépenser et le temps nécessaire pour l'exécution du canal.

A la suite de cette information, M. Baihaut, ministre des travaux publics, a saisi le Conseil des ministres par certains journaux relativement au canal de Panama. Il s'est montré très ému de la divulgation d'une pièce confidentielle de son ministère.

Après avoir décidé qu'une instruction judiciaire serait ouverte, le Conseil a maintenu la décision qu'il avait prise antérieurement d'attendre, pour statuer sur la demande de la Compagnie de Panama, que celle-ci ait fourni au gouvernement tous les documents qu'elle a réclamés.

Le *Temps* a alors inséré la note suivante:

« Le rôle des journaux est de tenir, autant qu'ils le peuvent, le public au courant de tout ce qui l'intéresse, et c'est aussi le rôle de ceux qui ont la prétention d'administrer le gouvernement de libre discussion. Puisque le garde des sceaux a nettement tracé, dans son arrêté du 24 décembre 1885, qu'il était ministre des travaux publics, le programme de la mission que M. Rousseau a remplie, il ferait mieux d'obtenir de son successeur la publication du rapport de M. Rousseau et des contre-rapports demandés à la Compagnie, que d'ordonner une enquête qui n'apprendra certainement rien à personne, puisque la note ne paraît pas mettre en doute l'exactitude de nos informations.

A la lumière de ces publications, on pourrait peut-être déterminer quels sont les véritables amis de M. de Lesseps et sont les meilleurs moyens de faire aboutir son entreprise.

Voici le comble: l'Agence Havas dit que le Ministre a montré notamment très ému de la divulgation d'une pièce confidentielle de son ministère; or, sait-on quelle est cette pièce confidentielle? C'est le texte d'un arrêté pris par M. Demôle, le 24 décembre 1885, et contenant le programme de M. Rousseau. On veut-on savoir comment nous nous sommes procuré cette pièce confidentielle? En lisant les *Annales des ponts et chaussées*, elle a été publiée intégralement à la page 43 du numéro de janvier 1886. »

## ELECTRICITÉ

La petite ville de Trans (Var) va être éclairée à la lumière électrique. Elle puicera la force motrice de la machine dans les eaux de la Nartuby et chaque ménage pourra avoir son jour électrique. La lumière sera fournie à domicile au moyen d'accumulateurs. Voilà, dit le *Sémaphore*, qui va supprimer la lanterne et le "calein" de nos pères.

Le gouvernement de New-York a autorisé la construction d'un chemin de fer souterrain nû par l'électricité dans le Broadway. Les travaux commenceront immédiatement, le capital étant déjà souscrit.

## INFORMATIONS

**D'Arles à Saint-Louis du Rhône.** — Une commission de la Compagnie P.-L.-M. a fait une visite aux travaux du chemin de fer d'Arles à la Tour-Saint-Louis, en vue de sa prochaine mise en exploitation. Le train organisé pour cette visite est parti à midi du canal d'Arles à Bouc, à 1.400 mètres de son point de raccordement avec la ligne P.-L.-M., et est arrivé à Saint-Louis à 1 heure 30, après quelques minutes d'arrêt aux stations semées sur la ligne. Après avoir jeté un coup d'œil sur les abords de la gare des voyageurs, des quais du bassin et du Rhône, la commission est repartie pour revenir à son point de départ et prendre l'express de 4 heures 55.

**Les puits artésiens en Tunisie.** — Un décret de S. M. le Bey a concédé à M. Ferdinand de Lesseps le droit d'étudier des puits artésiens et des oasis dans le gouvernement de l'Arad et des Mehablas.

M. le Commandant Landas, qui a succédé à M. le colonel Radaïre, est à la tête de l'organisation de la Société qui se crée, en vue d'exploiter cette concession.

La création de l'Oued-Melah et la fertilisation du Sud tunisien offrent un intérêt trop considérable pour que nous ne fassions pas les vœux les plus sincères pour la réalisation de ce projet.

**La force motrice à Genève.** — Lundi a eu lieu l'inauguration des forces motrices du Rhône. Un jet d'eau de 60 mètres de hauteur annonçait, à midi, que la première turbine était en mouvement.

Une foule considérable assistait à la fête, qui a revêtu un caractère purement officiel et patriotique.

Après la cérémonie, un banquet a réuni les représentants des autorités fédérales, cantonales et municipales.

A 7 heures, les trois musiques militaires ont pris place devant la machine hydraulique, où elles ont joué pendant une heure. Un instant après, tous les bâtiments municipaux étaient illuminés et le gigantesque jet d'eau élevait sa gerbe étincelante à travers les jeux de bengale.

Le gérant: P. THOUVEREZ.

Lyon. — Imp. A. PASTEL, petite rue de Cuire, 16.

# ÉTUDES INDUSTRIELLES, PLANS ET DEVIS

## CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

ET

### Tramways sur Routes

### USINES A GAZ, ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE, CHAUFFAGE ET VENTILATION

### PROJETS DE SOCIÉTÉ, CONSULTATIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

S'adresser à la direction du journal le RHONE, 4, rue de la Charité, 4, Lyon de 9 à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir.

Haut-Fourneau et Fonderies de Cousances

## POTERIE INOXYDÉE

INALTÉRABLE

Ne casse pas au feu — Ne donne aucun goût aux aliments — Ne rouille pas

### ANDRÉ ET CHATEL

COUSANCES-AUX-FORGES (Meuse)

SEULS CONCESSIONNAIRES DES BREVETS

VENTE DE LICENCES

Inoxydation et décoration de toutes autres fontes

## SOCIÉTÉ DES TUYAUX CHAMEROY

Société en Commandite au Capital de 1,260,500 fr.

Fondée le 3 Avril 1838, par M. CHAMEROY

## P. De SINGLY & C<sup>ie</sup>

Ingénieur des Arts et Manufactures

Siège social et Usine : PARIS, 196, rue d'Allemagne. — Succursale et Usine : LYON, 153, route de Grenoble. — Dépôt : MARSEILLE, 24 A, au Prado.

### TUYAUX EN TOLE ET BITUME

A JOINTS PRÉCIS

POUR CONDUITES DE GAZ ET D'EAU

### TUYAUX GALVANISÉS

Brevetés S. G. D. G.

POUR IRRIGATIONS

ET

SUBMERSION DES VIGNES PHYLLOXÉRÉES

## CHEMIN DE FER DECAUVILLE

construits par les ateliers de PETIT-BOURG (Seine-et-Oise)

LES PLUS GRANDS ATELIERS DU MONDE

POUR LES CHEMINS DE FER PORTATIFS

PUISSANCE  
750 ouvriers et  
350 machines outils

33 Médailles d'or  
à tous les premiers prix (24)

PARIS 1878  
Médaille d'or et  
LÉGIION D'HONNEUR



PRODUCTION  
3000 wagons et 150  
kilomètres de voie  
par mois

4700 CLIENTS  
en dix ans ont acheté  
pour 41 millions de  
francs de ce matériel.

LOCATION AVEC FACILITÉ D'ACHAT

permettant au locataire de payer le matériel avec les bénéfices que son emploi lui procure.

Envoi gratis et franco du catalogue illustré

UNE VOITURE attend les visiteurs les mardi et vendredi à l'arrivée du train de 11 h. 20 (gare de Lyon) pour Évry-Petit-Bourg.

REPRÉSENTANT A LYON :

**M. Georges BOUÏRY**

49 — Rue Saint-Joseph — 49

## HOTEL SAINT-LOUIS

A SAINT-LOUIS-DURHONE (B.-du-R.)

Chambres confortables à 2 fr. 50  
Déjeuners à 3 fr. — Dîners à 3 fr. 50

Pension de famille à 6 fr. par jour,  
chambre comprise.

VOITURES A VOLONTÉ

SOCIÉTÉ CIVILE

DES  
TERRAINS DU CHEMIN DE FER

Terrains commerciaux et industriels, à droite et à gauche du chemin de fer, à partir de la gare provisoire des voyageurs sur le bassin du port.

Prix très avantageux, variables d'après leur situation.

S'adresser, pour renseignements, 15, place Vendôme, à Paris, ou, à Port-Saint-Louis, à M. Audibert fils, représentant de la Compagnie.

PORTEUR JULES WEITZ  
ASSEMBLAGE BREVÉTÉ DANS TOUS LES PAYS.

### CHEMIN DE FER PORTATIF A POSE INSTANTANÉE

(VOIE RIVÉE ET DÉMONTABLE)  
POUR TRAVAUX PUBLICS, MINES, PLANTATIONS  
WAGONS PERFECTIONNÉS.

MATÉRIEL  
POUR  
ENTREPRENEURS

VENTE & LOCATION  
AVEC  
FACILITÉS D'ACHAT

Spécialité d'Outillage d'Aciers & d'Explosibles pour la mine.

**JULES WEITZ, 17 COURS DU MIDI, LYON**  
PAUL REGNARD Ingénieur, E.C.P. 59, RUE BAYEN, PARIS, Représentant.

## NAVIGATION GÉNÉRALE ITALIENNE

Sociétés réunies Florio-Rubattino

Service régulier entre Port-Saint-Louis-du-Rhône et Gènes, Livourne, Naples, Palerme, Messine, Ribosto, Catane, Brindisi, Monopoli, Biscaglia, Molfetta, Barbetto, Trani, Bari, Venise, Trieste.

Remettre les marchandises à la Compagnie générale de Navigation, 11, cours Rambaud.

S'adresser pour traiter le fret, à M. Ch. Rolland, agent de la Compagnie, à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

## C<sup>ie</sup> GÉNÉRALE DE NAVIGATION

Société Anonyme au capital de 2.600.000 francs.

SIÈGE SOCIAL : LYON — 11, COURS RAMBAUD, 11. — LYON.

Transit, Expéditions, Affrètement, Commission, Exportation, Magasins et Entrepôts.

TRANSPORTS PAR BATEAUX A VAPEUR : PORTEURS ET REMORQUEURS

Services réguliers, rapides et à prix réduits, sur le Rhône, la Saône, la Seine et les canaux de Beaucaire, du Midi, du Centre, de l'Est et de Bourgogne.

AGENCES : Marseille — Saint-Louis-du-Rhône — Arles — Cette — Beaucaire — Avignon — Pouzill — Valence — Andance — Vienne — Givors — Lyon-Vaise — Chalon-sur-Saône — Montchanin — Dijon — Saint-Jean-de-Losne — Gray — Besançon — Nancy — Paris.

A Saint-Louis-du-Rhône, la Compagnie générale se charge, sur la demande du Commerce, des opérations de débarquement et de douane.

S'adresser : à Lyon, 11, Cours Rambaud, ou à Saint-Louis, à l'Agent de la Compagnie.

Avantage très sérieux pour les Prix

DÉPARTS RÉGULIERS DE SAINT-LOUIS TOUS LES DEUX JOURS

## GRANDE TUILERIE DU RHONE

Ste-Foy-l'Argentière  
(Rhône)

THOMÉ-ARMANET ET C<sup>ie</sup>

Capital Social :  
600,000 francs

Siège social et Usines à Sainte-Foy-l'Argentière

BUREAU A LYON, 8, RUE SALA

TUILES MÉCANIQUES losangées, à glissement, villa, etc. -- Briques et Carreaux, Boisseaux de cheminée, Wagons, Tuyaux de drainage, Tuyaux à emboîtement, Briques creuses, etc.

(Adresser les commandes : 8, rue Sala)

Les Tuiles de Sainte-Foy-l'Argentière sont garanties contre la gelée.